

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 10 août 2020 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Sébastien Chalifour et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Christian Caron était absent

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2020-08-96

Ordre du jour.

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2020-08-97

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

2020-08-98

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2020

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2020 20h soit adopté tel que lu et déposé.

2020-08-99

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2020

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2020 20h soit adopté tel que lu et déposé.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil.

2020-08-100

Prolongement du trottoir sur la rue Principale – Mandat à Jean Leclerc Excavation Inc.

Il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :

Que la Municipalité accorde à Jean Leclerc Excavations Inc. le mandat de prolongement du trottoir sur la rue Principale, selon leur soumission au montant de 21 270.60 \$ plus taxes.

2020-08-101

Autorisation de signature – Entente intermunicipale pour service de distribution d'eau potable avec la ville de Saint-Marc-des-Carières

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à signer l'entente intermunicipale avec la ville de Saint-Marc-des-Carières relativement l'approvisionnement en eau potable du réseau d'aqueduc du secteur de la rue du Boisé et du rang de l'Église Sud.

2020-08-102

Engagement financier – Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf

Considérant que le G.M.F (Groupe Médecins Familles) de Portneuf couvre quatre Secteurs: Sud (Donnacona), Est (Pont-Rouge), Nord (St-Raymond) et Ouest (St-Marc) ayant chacun une population de près de 13,000 résidents à desservir;

Considérant que le secteur Ouest a une situation géopolitique particulière: huit Municipalités réparties sur le plus grand territoire, étant le secteur le plus éloigné de la Capitale Nationale et aussi le secteur le plus vieillissant où le revenu moyen per capita est le plus faible de toute la Capitale Nationale;

Considérant que le secteur Ouest est celui qui a le plus grand nombre de lits en CHSLD de tout le GMF et qu'il est le secteur où l'on compte le moins de médecins;

Considérant que la Clinique médicale des Carières a dû faire face au départ (soit retraite ou décès) de trois médecins pratiquant à plein temps;

Considérant que la dite-Clinique n'a réussi pendant cette même période, qu'à recruter deux médecins à temps partiel (30% de prises en charge) et que deux autres médecins ont annoncé leur retraite à la fin de 2020;

Considérant que le comité Santé de Portneuf travaille depuis près de quatre ans à recruter de nouveaux Médecins (soit nouveaux facturant et/ou médecins inter régionaux (MIR));

Considérant que les médecins ne veulent plus faire de l'administration, mais se consacrer entièrement à la pratique médicale, et de ce fait, ont signifié aux propriétaires du 1 000 des Carières (où se situe la Clinique) qu'ils ne renouvelleraient plus le bail de location à compter du 31 décembre 2020.;

Considérant que pour le Comité Santé de l'Ouest, la seule façon d'assurer la pérennité d'une Clinique médicale dans l'Ouest passe par l'union et le soutien financier de toutes les Municipalités du Secteur dans la création d'un O.B.N.L. (Organisme à But Non Lucratif) qui administrera la nouvelle clinique médicale de l'Ouest.

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban s'engage auprès de l'organisme à but non lucratif nommé Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf (CMPOP) à :

- Devenir administrateur de l'organisme à but non lucratif;
- S'engage à supporter financièrement l'organisme, advenant un déficit, basé selon le prorata de la population de chaque municipalité selon le décret annuel de la population du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

- Que la période de cette entente soit pour les cinq prochaines années à partir de la signature d'une entente de location de Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf avec les propriétaires.

2020-08-103

Réponse à une offre d'achat – Vente du lot 5 021 745 du cadastre du Québec à M. Jocelyn Arcand

Considérant que la Municipalité a reçu une offre d'achat au montant de 8 500 \$ pour le lot 5 021 745 du cadastre du Québec;

Considérant que l'immeuble n'est d'aucune utilité à des fins municipales;

Considérant que l'évaluation municipale du terrain est plutôt de 9 600 \$.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban fasse une contre-proposition au montant de 9 000 \$ + taxes;

Qu'advenant acceptation, la Municipalité vende à M. Jocelyn Arcand, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 021 745 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse dessus construite;

Que cette vente soit faite pour le prix de neuf mille dollars (9 000\$), payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de M. Jocelyn Arcand ;

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2020-08-104

Ajout d'arbres dans le parc des loisirs – Mandat à pépinière Saint-Nicolas

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal procède à l'achat de 7 arbres d'un diamètre d'environ 60 mm pour le centre des loisirs. Que cet achat soit fait auprès de la pépinière Saint-Nicolas, pour une dépense estimée à 3 750 \$ + taxes.

2020-08-105

Demande de dérogation mineure – Guylaine Chevalier

Considérant que Mme Guylaine Chevalier est propriétaire du lot 4 616 287 du cadastre du Québec, sur lequel, est érigé un chalet dont l'implantation est dérogatoire par rapport à la réglementation en vigueur, mais que celui-ci bénéficie d'un droit acquis;

Considérant que Mme Chevalier désire remplacer le chalet par un nouveau bâtiment et que ce nouveau bâtiment serait implanté de manière à réduire, considérablement, la dérogation par rapport aux bandes de protection de bas de talus;

Considérant qu'une étude géotechnique a été réalisée par un professionnel compétent, lequel a émis une recommandation favorable au projet en ce qui concerne les risques de mouvement de terrain;

Considérant que Mme Chevalier a tout de même besoin d'une dérogation mineure, puisqu'un coin du chalet projeté (3.0 X 4.8 mètres) empièterait dans la bande de protection du bas de talus;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la question et a émis une recommandation favorable au projet.

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban accorde une dérogation mineure à Mme Guylaine Chevalier pour un empiètement de 3.0 X 4.8 mètres dans la bande de protection du bas de talus sur le lot 4 616 287 du cadastre du Québec, le tout, tel que représenté sur le plan d'implantation préparé par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre, à cet effet.

2020-08-106

Demande de dérogation mineure – Éric Grondines

Considérant que M. Éric Grondines est propriétaire du lot 5 021 056 du cadastre du Québec, sur lequel, est érigé un chalet et une remise;

Considérant que la remise a été construite à l'intérieur d'une bande de protection de haut de talus;

Considérant qu'une étude géotechnique a été réalisée par un professionnel compétent, lequel a émis une recommandation favorable au maintien de la remise en ce qui concerne les risques de mouvement de terrain;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la question et a émis une recommandation favorable au projet.

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban accorde une dérogation mineure visant à permettre le maintien de la remise construite à l'intérieur de la bande de protection de haut de talus, le tout, tel que représenté sur le certificat de localisation préparé par Mme Élisabeth Genois, arpenteur-géomètre, à cet effet. La remise dérogatoire ne pourra pas être modifiée ou agrandie.

2020-08-107

Appui d'une demande à la CPTAQ – Vincent Lévesque Dostie

Considérant que M. Vincent Lévesque Dostie est propriétaire du lot 5 021 794 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé une résidence bénéficiant d'un droit acquis en vertu de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que M. Vincent Lévesque Dostie désire remplacer la résidence ci-dessus décrite par une nouvelle résidence et, à cet effet, procéder à un échange de parcelles avec l'exploitation agricole voisine dont il est co-propriétaire;

Considérant que cette demande aurait pour effet d'optimiser les superficies à usage agricole en jumelant deux petits champs situés de part et d'autre de la résidence;

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation municipale;

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban appui la demande de M. Vincent Lévesque Dostie auprès de la CPTAQ

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondances

Solde au compte chèque et solde de la marge de crédit.

En date du 10 août 2020, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 312 991.61 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2020-08-108

Comptes à payer.

Il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
ANNULE	8875	0.00 \$
AGI LTEE	8876	1 332.80 \$
CAPSA	8877	40.24 \$
CHALIFOUR, YVON	8878	12.19 \$
CHANTAL, CLAIRE	8879	1 071.00 \$
CONSTRUCTION PAVAGE PORTNEUF	8880	3 123.63 \$
DERY TELECOM	8881	48.87 \$
DISTRIBUTION EMCO LTEE	8882	399.19 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF CHAMPLAIN	8883	153.81 \$
ACMAT	8884	282.96 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	8885	2 443.22 \$
FALARDEAU, PASCAL	8886	20.13 \$
GARAGE MECANIQUE MM	8887	2 931.44 \$
G.G.REFRIGERATION	8888	1 046.27 \$
GOULET, ALAIN	8889	43.77 \$
HOUDE, MARIE-CLAUDE	8890	13.76 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	8891	480.00 \$

EUROFINS ENVIRONEX	8892	1 153.21 \$
LEPINE, DENY	8893	141.75 \$
ANNULE	8894	0.00 \$
ALIMENTATION DUSABLON	8895	160.17 \$
MATERIAUX AUDET	8896	705.94 \$
CMP MAYER (casques pompiers)	8897	6 913.72 \$
MRC PORTNEUF	8898	2 404.80 \$
MUN. ST-UBALDE	8899	830.70 \$
PAVCO	8900	5 762.55 \$
PERRON, MARIO	8901	100.00 \$
PETITCLERC, ANNE-SOPHIE	8902	45.00 \$
YVON POULIN & ASSOCIES	8903	3 485.90 \$
ADT CANADA INC.	8904	71.27 \$
REGIE REGIONALE	8905	42 327.98 \$
SERVICES MATREC	8906	787.35 \$
SIGNOPLUS	8907	3 404.11 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	8908	211.55 \$
SPORT PLUS ST-CASIMIR (coupe bordure)	8909	689.84 \$
STANTEC	8910	10 690.01 \$
TESSIER PRO MECANIQUE	8911	63.13 \$
TRANSCONTINENTAL MEDIA	8912	10.40 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	8913	2 115.54 \$
VILLE DE ST-MARC-DES-CARRIERES	8914	302.61 \$
XEROS CANADA LTEE	8915	638.81 \$
SERVICES MATREC	8916	769.88 \$
EXCAVATION GUILLAUME NAUD	8917	9 073.26 \$
MINISTERE REVENU QUEBEC	8918	961.94 \$
GELINAS, ANDRE	8919	704.60 \$
	DAS Prov.	7 252.39 \$
	DAS Fed.	2 931.24 \$
	Télu	1 432.63 \$
	Hydro Québec	1 227.37 \$
	Eko	674.82 \$
	Visa	959.92 \$
	REER	1 125.20 \$
	Salaire	27 893.96 \$
	TOTAL:	151 466.83 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2020-08-109

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 21h15.

Deny Lépine,
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »